



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2024-122

DÉSFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC
D'UNE PORTION DE TERRAIN
COMMUNAL CADASTRÉ AH N°
1312
SITUÉ AU DROIT DES RUES
BATAILLE COQ ET BLANQUI

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 août 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
4 septembre 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
3 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques
Antoine, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain
Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Armand Mouniata, M. Jean-Paul Babef par
M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick
Le Toullec, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 17h10
(affaire n° 2024-110), Mme Honorine Lavielle à 17h13
(affaire n° 2024-110), M. Henry Hippolyte à 17h16 (affaire
n° 2024-111), M. Mibidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire
n° 2024-112), M. Jean-Claude Adois à 17h24 (affaire n°
2024-112), M. Didier Amachalla à 17h24 (affaire n° 2024-
112), Mme Barbara Saminadin à 17h25 (affaire n° 2024-
112).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M.
Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia
Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2024-122

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AH N° 1312
SITUÉ AU DROIT DES RUES BATAILLE COQ ET BLANQUI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu la délibération n° 2011-182 du conseil municipal du 29 novembre 2011 par laquelle la commune de Le Port a approuvé la première tranche de rétrocession des voiries et des espaces végétalisés de l'opération d'aménagement « ZAC-RHI Say-Piscine » confiée à la SIDR ;

Vu l'acte notarié du 4 décembre 2012 transférant la parcelle AH n° 1312 dans le patrimoine communal ;

Vu la situation au plan de la commune de la parcelle cadastrée AH n° 1312, d'une contenance de 103 m² ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé par le Cabinet Nicolas Palacios, géomètre-expert à Saint-Paul, en avril 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la portion de terrain affectée au domaine public, et en particulier au domaine public routier de la commune, a été mesurée à 14 m² ;

Considérant que le surplus de terrain cadastré AH n° 1312 mesuré à 89 m², n'est pas affecté à aucun usage particulier ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 août 2024 ;

M. Mihidoiri Ali ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public de la commune de la parcelle cadastrée AH n° 1312 partie, pour une superficie arpentée de 89 m² ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AH N° 1312
SITUÉ AU DROIT DES RUES BATAILLE COQ ET BLANQUI**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une portion de terrain communal non bâti cadastré AH n° 1312 (superficie totale de 103 m²) situé dans le quartier SAY, entre les rues Bataille Coq et Blanqui. Cette procédure intervient en anticipation d'un projet de cession de la partie constructible du terrain, pour une superficie d'environ 89 m², au propriétaire riverain afin d'agrandir sa propriété cadastrée AH n° 833.

Par délibération n° 2011-182 du 29 novembre 2011, la commune de Le Port a approuvé la première tranche de rétrocession des voiries et espaces végétalisés de l'opération d'aménagement « RHI Say-Piscine » confiée à la SIDR.

Faisant suite à cette décision, ladite parcelle cadastrée AH n° 1312 a été rétrocédée à la Ville par acte notarié du 4 décembre 2012, sans qu'aucun aménagement particulier n'y soit véritablement réalisé.

Depuis, cette parcelle est restée en friche, libre de toute occupation, sans être ni végétalisée, ni arborée et n'est grevée d'aucune servitude de passage ou de réseaux.

La municipalité souhaiterait par conséquent répondre favorablement à la demande d'achat formulée par le propriétaire riverain, madame Zainaba M'FOIHAYA ALI. Seule la propriété de la partie nord de la parcelle, d'une superficie de 14 m², devra toutefois être conservée par la Ville, pour être classée au domaine public routier de la collectivité car correspondant à l'emprise de la rue Blanqui, telle qu'indiquée sur le plan.

Eu égard à ce qui précède et compte-tenu des critères d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public, il convient préalablement à toute opération foncière de demander au conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la commune de la parcelle AH n° 1312 partie, d'une superficie arpentée de 89 m² ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Plan de situation de la parcelle AH n° 1312
- Plan de bornage et de division de la parcelle AH n° 1312 / Cabinet Nicolas Palacios

Annexe 1 : plans de situation des parcelles AH n° 1312



